



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 avril 2023
(OR. en)

8216/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0103 (BUD)**

FIN 414

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	12 avril 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 250 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2023 Budgétisation de l'excédent de l'exercice 2022

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 250 final.

p.j.: COM(2023) 250 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.4.2023
COM(2023) 250 final

2023/0103 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2023**

BUDGÉTISATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2022

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]², et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, adopté le 23 novembre 2022³,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2023⁴, adopté le 16 mars 2023,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2023.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018).

³ JO L 58 du 23.2.2023.

⁴ COM(2023) 150 final.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2023 vise à inscrire au budget 2023 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2022. Comme le prévoit l'article 18, paragraphe 3, du règlement financier applicable au budget général de l'Union⁵ (ci-après le "règlement financier"), le solde de l'exercice 2022 constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, à la fin du mois de mars 2023.

1. L'exécution de l'exercice 2022 présente un excédent de 2,5 milliards d'EUR, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2023.

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2022	
Excédent – recettes	2 198 439 115
Excédent – dépenses	320 571 835
Excédent total	2 519 010 950

2. La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution totale des États membres au financement du budget 2023. Les contributions des États membres seront également influencées par les prévisions révisées relatives aux ressources propres; ces chiffres, qui seront disponibles après la réunion du comité consultatif des ressources propres qui aura lieu dans le courant de 2023, seront intégrés dans un projet de budget rectificatif ultérieur, conformément à l'article 44, paragraphe 1, point b), du règlement financier.
3. Le tableau ci-dessous présente la ventilation du résultat pour 2022 en termes d'exécution des recettes:

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2022	Budget (y compris BR 1-5)	Exécution	Variation
Sous-total recettes	170 038 174 351	172 236 613 466	2 198 439 115
— Titre 1 – Ressources propres	153 928 125 042	155 758 388 888	1 830 263 846
<i>Cotisations et autres droits dans le secteur du sucre</i>	0	-825 222	-825 222
<i>Droits de douane</i>	23 764 800 000	25 857 229 679	2 092 429 679
<i>Ressource propre provenant de la TVA</i>	19 714 233 150	19 665 680 155	-48 552 995
<i>Ressource propre fondée sur le RNB</i>	104 087 927 412	103 880 358 779	-207 568 633
<i>Correction des déséquilibres budgétaires accordée au RU</i>	0	0	0
<i>Réduction brute de la contribution RNB annuelle accordée à certains EM</i>	0	18 608 660	18 608 660
<i>Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés</i>	6 361 164 480	6 337 336 836	-23 827 644
— Titre 2 – Excédents, soldes et ajustements	2 980 058 807	3 226 947 517	246 888 710
— Titre 3 – Recettes administratives	1 791 362 923	1 961 678 826	170 315 903
— Titre 4 – Produit financier, intérêts de retard et amendes	454 258 930	595 694 687	141 435 757
— Titre 5 – Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	0	0	0
— Titre 6 – Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	10 884 368 649	10 693 903 549	-190 465 100

4. Les variations nettes cumulées dans le titre 1 (*Ressources propres*) et le titre 2 (*Excédents, soldes et ajustements*) s'établissent à 2 077 millions d'EUR. Cette différence positive est principalement due au fait que le montant des droits de douane mis à la disposition du budget de l'UE au cours des derniers mois de l'année était plus élevé qu'attendu.

⁵ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

5. Les variations dans le titre 3 (*Recettes administratives*) s'établissent à 170 millions d'EUR. Cette situation est principalement due au taux d'actualisation des rémunérations, plus élevé que prévu initialement, ce qui a mécaniquement augmenté le niveau des impôts et prélèvements et des contributions au régime de pensions.
6. Les variations dans le titre 4 (*Produit financier, intérêts de retard et amendes*) représentent un montant de 141 millions d'EUR, qui se compose d'amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence et d'intérêts de retard, autres astreintes et intérêts relatifs aux amendes et astreintes.
7. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du résultat pour 2022 en termes d'exécution budgétaire des dépenses, toutes institutions confondues:

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2022	Budget (y compris BR 1-5)	Exécution	Variation
Sous-total dépenses	170 038 174 351	169 717 602 516	-320 571 835
Exécution des crédits autorisés dans le budget	170 038 174 351	169 751 223 270	-286 951 081
— Commission européenne	165 553 144 505	165 306 008 388	-247 136 117
<i>Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique</i>	21 473 535 651	20 582 863 422	-890 672 229
<i>Rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale</i>	56 350 922 710	57 603 004 248	1 252 081 538
<i>Rubrique 2b – Résilience et valeurs</i>	5 572 664 118	5 527 511 838	-45 152 280
<i>Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement</i>	55 826 766 838	55 690 728 927	-136 037 911
<i>Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières</i>	3 254 270 962	3 294 971 311	40 700 349
<i>Rubrique 5 – Sécurité et défense</i>	1 237 861 185	1 136 094 874	-101 766 311
<i>Rubrique 6 – Le voisinage et le monde</i>	12 916 051 937	13 142 823 607	226 771 670
<i>Rubrique 7 – Administration publique européenne</i>	6 298 233 104	6 288 211 250	-10 021 854
<i>Instruments spéciaux thématiques</i>	2 622 838 000	2 039 798 910	-583 039 090
— Autres institutions	4 485 029 846	4 445 214 882	-39 814 964
<i>Parlement européen</i>	2 161 651 286	2 151 485 224	-10 166 062
<i>Conseil et Conseil européen</i>	611 473 556	598 590 564	-12 882 992
<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>	467 900 000	460 549 622	-7 350 378
<i>Cour des comptes européenne</i>	162 141 175	160 328 437	-1 812 738
<i>Comité économique et social européen</i>	152 451 643	146 533 872	-5 917 771
<i>Comité des régions</i>	109 976 858	109 102 637	-874 221
<i>Médiateur européen</i>	12 222 108	11 851 764	-370 344
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	20 266 000	19 907 724	-358 276
<i>Service européen pour l'action extérieure</i>	786 947 220	786 865 037	-82 183
Annulation de crédits reportés des exercices antérieurs	0	-130 188 747	-130 188 747
— Commission européenne	0	-74 996 040	-74 996 040
<i>Annulation de crédits inutilisés reportés des exercices antérieurs (conformément à l'article 12, paragraphe 7, du règlement financier)</i>	0	-55 500 752	-55 500 752
<i>Annulation de crédits inutilisés reportés des exercices antérieurs (reports de droit et par décision)</i>	0	-19 495 288	-19 495 288
— Autres institutions	0	-55 192 707	-55 192 707
<i>Parlement européen</i>	0	-15 915 189	-15 915 189
<i>Conseil et Conseil européen</i>	0	-8 369 292	-8 369 292
<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>	0	-4 325 816	-4 325 816
<i>Cour des comptes européenne</i>	0	-293 225	-293 225
<i>Comité économique et social européen</i>	0	-4 655 361	-4 655 361
<i>Comité des régions</i>	0	-2 760 761	-2 760 761
<i>Médiateur européen</i>	0	-123 703	-123 703
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	0	-268 177	-268 177
<i>Service européen pour l'action extérieure</i>	0	-18 481 184	-18 481 184
Variations du taux de change sur les dépenses	0	96 567 993	96 567 993

8. Le montant non exécuté, toutes institutions confondues, s'est établi à 287 millions d'EUR. La Commission a exécuté 99,85 % des crédits de paiement autorisés. La sous-exécution enregistrée par la Commission portait sur un montant de 247 millions d'EUR de crédits votés et de 75 millions d'EUR de crédits reportés de 2021.
9. Le niveau de la sous-exécution et de l'annulation de crédits concernant les autres institutions est faible par rapport à celui des exercices précédents.